

## **LA SAISINE PAR LA VOIE ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2022 les particuliers et les professionnels ont la possibilité de déposer par voie électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'adresse électronique pour vos dépôts est la suivante : [urbanisme@habere-lullin.fr](mailto:urbanisme@habere-lullin.fr)

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) définissent les modalités d'utilisation de ce téléservice.

Bien sûr, pour les personnes qui le souhaitent, le dépôt de dossiers sous format papier est toujours possible.

Pour plus d'informations sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, vous pouvez consulter le site [www.ecologie.gouv.fr/dematérialisation-des-autorisations-durbanisme-1](http://www.ecologie.gouv.fr/dematérialisation-des-autorisations-durbanisme-1) et pour tout renseignement concernant le téléservice, vous pouvez prendre contact avec l'accueil de la Mairie au 04.50.39.50.85.

Enfin vous pouvez constituer votre demande d'autorisation d'urbanisme en ligne via AD'AU .

Ce portail accessible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>, est destiné aux particuliers comme aux professionnels ; il facilite la démarche de l'utilisateur et le guide à chaque étape de la constitution de son dossier.